

GERS Castéra-Lectourois obtient sa première fleur

L'aboutissement et la reconnaissance du travail accompli depuis plus de trente ans



GERS Castéra-Lectourois obtient sa première fleur

Vendredi 18 décembre au siège du Conseil Départemental du Gers (CD32) s'est réuni le jury régional du label Villes et villages fleuris de Midi-Pyrénées.

Ce concours était organisé par L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gers à la demande du CD32, avec la collaboration du CAUE, du service Environnement et Tourisme du département, et avec la participation active des membres du jury (techniciens espaces verts, professionnels du tourisme...).

Cette action s'inscrit également dans le cadre de l'agenda 21 du Gers et dans la démarche Terra Gers®, marque déposée par le CDTL du Gers intégrant des actions touristiques autour d'une offre qualifiée répondant à des valeurs du développement durable.

L'objectif de L'UDOTSI 32 est d'amener un village gersois par an sur ce concours de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie, avec des critères et des objectifs clairement définis.

Ce concours participe à l'embellissement des villages et villes du Gers avec des retombées touristiques importantes pour un département tourné vers le Tourisme Vert (stations vertes, gîtes ruraux,...).

Pour l'édition 2015, 70 communes ont participé, dans le département, 13 communes sont détentrice du panneau « Ville Fleurie », « Village Fleuri » :

- 3 communes classées en 4 fleurs : Blaziert, Ordan-Larroque, Lectoure ;
- 2 communes classées en 3 fleurs : Auch et Roques ;
- 2 communes classées en 2 fleurs : Castin et Condom ;
- 5 communes classées 1 fleur : Castelnau-Barbarens, Castéra-Lectourois (obtention de la 1ère Fleur) Fleurance, Marciac, Montréal du Gers, Riscle.

Obtention de la 1ère fleur pour Castéra-Lectourois : un aboutissement et une reconnaissance.

C'est pour le maire de Castéra-Lectourois un projet réfléchi depuis plus de 30 ans, qui a trouvé un aboutissement et une reconnaissance.

Cette réflexion savamment menée par la municipalité s'inscrit dans une démarche de sauvegarde et mise en valeur architecturale et paysagère du village, construite dans le cadre du Plan local d'urbanisme et traduite par les travaux engagés en vue de l'obtention du concours des fleurs.

Le Règlement du concours

Ce concours s'inscrit dans une démarche nationale et gratuite, à diverses échelles :

- Au niveau local organisée autours des communes et communautés de communes récompensant les maisons et potagers fleuris ;
- Au niveau départemental, le département recueille les candidatures, anime le concours départemental et sélectionne les communes sélectionnées pour être éventuellement primées au concours régional ;
- Au niveau régional, un jury visite les communes sélectionnées par le jury départemental pour l'obtention de la première fleur. D'autres communes sont visitées pour attribuer une fleur supplémentaire. C'est la région qui attribue les trois premières fleurs.
- Au niveau national, le jury national (le conseil national des villes et villages fleuris) visite les communes lauréates de 3 fleurs et sélectionnées par le jury régional pour éventuellement leurs attribuées une quatrième fleur, échelon le plus élevé récompensant un fleurissement exceptionnel.

Cette distinction de fleurs est apposée sur la signalétiques aux entrées des villes et villages fleuris récipiendaires.

Thibaud Ferrand



L



Guy VERDIER, maire de Castéra-Lectourois et son adjointe.



A la tribune, Christian Touhé-Rumeau, président de la fédération des offices de tourisme de Midi-Pyrénées.